**Ecole Notre-Dame**

2, passage Cachon

45370 Cléry Saint André

06.79.23.58.88

contact@ecole-nd-clery.fr

INFORMATIONS RENTREE 2022

*Notice explicative*

# Sommaire

Rentrée scolaire 2022 – 2023 page 2

Horaires page 2

Numéros Utiles page 3

Participation financière Pages 3

Détails du coût de la scolarisation Page 4

Modes de règlement Page 5

Assurance scolaire Page 5

Garderie Pages 5 et 6

Restauration scolaire Page 6

APEL Page 7

Annexes Page 7

Documents à nous retourner Page 8

# Rentrée scolaire 2022 - 2023

Cette année, nous allons proposer une **nouvelle formule**.

**TEMPS DE RETROUVAILLES**

**Mercredi 31 août**, veille de la rentrée, temps de retrouvailles, **à partir de 15h30** et jusqu’à 17h30 **pour tous ceux qui le souhaitent**. Les élèves de PS pourront déposer leur matériel de rentrée à ce moment-là.

Ce temps d’accueil permettra à chacun de **se retrouver**, **rencontrer** les enseignants, le personnel de l’école et l’APEL.

**A 16h30, goûter pour les enfants**, offert par l’APEL.

**RENTREE DES CLASSES**

**Jeudi 1er septembre**, rentrée pour tous. Ouverture des portes à 8h15 et **mot d’accueil à 8h30**, devant le puits et la statue de la Vierge.

A l’issue de ce temps d’accueil, **bénédiction des cartables** avec le Père Sébastien Brière.

Ensuite, les élèves seront accueillis dans leurs classes respectives.

**En classe de PS MS, ce seront tout d’abord les élèves de PS qui entreront en classe, vers 9h. Les élèves de MS de cette classe seront accueillis à la suite, vers 9h20.**

L’APEL proposera un **pot de bienvenue** aux parents qui le souhaitent.

Exceptionnellement, la garderie du matin ne sera pas assurée le jeudi 1er septembre.

Merci de votre compréhension.

# Fin des cours 2022 - 2023

Le dernier jour de l’année sera le **vendredi 7 juillet 2023**.

# Horaires pour l’année scolaire

De 7h30 à 8h15 : garderie du matin

De 8h15 à 8h30 : rentrée des élèves dans les classes

de 12h à 12h10 : sortie des demi-pensionnaires

de 13h35 à 13h45 : entrée des demi-pensionnaires

16h30 : fin de la classe

De 16h40 à 18h30 : garderie du soir

En cas de retards trop fréquents le matin, d’absences répétées ou injustifiées l’établissement transmet l’information à l’Inspection Académique.

En cas de retards trop fréquents en fin de garderie du soir, l’établissement se réserve le droit de ne plus accueillir l’enfant.

# Numéros et Adresses utiles

Pour signaler toute absence, merci d’envoyer un SMS **avant 8h15** au 06.79.23.58.88

Autres numéros et adresses utiles :

Numéro de l’école : 06.79.23.58.88

Site internet : <https://ecole-nd-clery.fr> Mail : direction@ecole-nd-clery.fr

Page Facebook : Ecole Notre-Dame de Cléry

Adresse postale : 2, passage Cachon - 45370 Cléry Saint André

# Participation financière des familles

* **Montant annuel de la contribution scolaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Tranche** | **Quotient familial** | **Montant annuel** |
| **A** | 0 à 4 026 € | **336 €** |
| **B** | 4 026 à 8 418 € | **506 €** |
| **C** | 8 418 € à 15 132 € | **689 €** |
| **D** | Supérieur à 15 132 € | **870 €** |

 Pour déterminer votre **quotient familial**:

* **Prendre le revenu fiscal de référence** (ligne 25) de votre avis d’imposition 2022, (sur les revenus 2021).
* **Diviser** ce montant par le nombre **d’enfants à charge**, **augmenté du chiffre 2** *(ce chiffre représente les parents, même s’il n’y en a qu’un au foyer)*.

**Pour bénéficier des tarifs A, B, ou C, vous voudrez bien adresser votre avis d’imposition au chef d’établissement pour calcul. Sans ce document, la tranche D sera appliquée par défaut.**

* **Garderie**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nbre de fois / sem.** | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| **Tarif annuel** | **72 €** | **134 €** | **196 €** | **254 €** | **312 €** | **367 €** | **413 €** | **453 €** |

 Prix de la **garderie exceptionnelle** matin ou soir : **2,60 €.**

* **Cantine**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nbre de fois / sem** | 1 | 2 | 3 | 4 |
| **Tarif annuel** | **205 €** | **390 €** | **542 €** | **687 €** |

Prix du **repas occasionnel** : **6,35 €.**

# Détails du coût de la scolarisation

**Acompte :** Pour toutes les familles **un versement de 50 euros en chèque est demandé** à l’inscription ou lors de la réinscription. Cette somme sera déduite de votre facture annuelle.

**Frais de dossier :** Un chèque de 32 € non remboursables est demandé pour une nouvelle inscription.

⮚ Contribution scolaire

⮚ Restauration

⮚ Participations spécifiques à la demande des familles (garderie matin/soir).

⮚ Remboursement des dépenses engagées pour l’élève (romans, albums pour la lecture ou fichiers d'exercices : montant variable suivant les classes, indiqué pour les fichiers dans les listes de fournitures).

⮚ Cotisation volontaire pour l’Association des Parents d’Elèves (APEL) : 27 €. Lors de la première facture de l’année, la seule cotisation volontaire de 27 € par famille est ajoutée aux frais de scolarité.

**Pour un départ anticipé, tout mois commencé est dû, quel que soit le motif du départ.**

**Réductions sur la contribution des familles** :

Des réductions sont accordées exclusivement sur la scolarité, aux familles qui ont plusieurs enfants dans l’ensemble scolaire la Providence (Collège et Ecole Notre-Dame de Cléry) et les écoles maternelle et élémentaire la Providence.

**10 % pour 2 enfants ; 12 % pour 3 enfants et 3 % supplémentaire parenfant au-delà.**

**Conditions générales de règlement**

Les tarifs indiqués sont ceux de l’année scolaire pour laquelle l’admission est demandée. Vous recevrez une facture annuelle, fin septembre, comportant tous les éléments évoqués ci-dessus, accompagnée d'un échéancier.

**Délais de paiement**

Le paiement se fera à réception de la facture suivant l’échéancier correspondant au mode de paiement souhaité.

L’école Notre Dame se réserve le droit de poursuivre le recouvrement amiable ou judiciaire des sommes dues, en cas de retard, par tous les moyens légaux.

Si les règlements ne sont pas honorés quarante-cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours après l’échéance prévue, les frais de mise en recouvrement vous seront imputés.

Les intérêts de retard sont égaux au taux de l’intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage (10 %).

**Clauses pénales**

En outre, à défaut de règlement dans le délai ci-dessus indiqué, il sera fait application automatique d’une majoration forfaitaire de quinze pour cent (15 %) du montant TTC, destiné à couvrir les frais de recouvrement à titre de clause pénale, avec un minimum de deux cents euros (200 €).

Cette pénalité sera due dès l’envoi d’une mise en demeure de payer.

# Modes de règlement

1. **Le règlement mensuel par prélèvement automatique (conseillé) :**

**Le prélèvement automatique mensuel vous permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité et de restauration.**

Vous aurez un prélèvement les 5 de chaque mois, du 5 octobre au 5 juillet compris (donc 10 échéances) : octobre à décembre : 12%, Janvier à Juin : 10%, Juillet : 4%.

**Pour les nouvelles familles ou les changements de compte**, un mandat vous sera remis courant septembre.

Si en 2020/2021, vous aviez opté pour le prélèvement automatique à l’école Notre Dame de Cléry, et votre compte bancaire n’a pas changé, le mandat actuel se poursuit.

1. **Le règlement par chèque :**

Vous aurez à régler les 30 OCTOBRE (30 %), 30 JANVIER (30 %), 30 AVRIL (30 %) et le 05 JUIN (10 %) votre facture annuelle.

1. **Le règlement en une seule fois :**

Vous aurez à payer pour le 05 NOVEMBRE l’ensemble de la facture annuelle, de préférence par chèque.

# Assurance scolaire

**Ne pas fournir d’attestation scolaire et extra-scolaire.**

De façon à faire face aux différents problèmes pouvant survenir dans l'année, tous les élèves sont couverts par la Mutuelle Saint Christophe. Les garanties Responsabilité Civile de l’établissement et Dommages Corporels des enfants ont été souscrites pour l'ensemble de l’école.

Chaque parent est invité à se connecter sur **l’Espace parents** de la Mutuelle Saint Christophe **www.saint-christophe-assurances.fr**, rubrique « informations pratiques » et à consulter la notice d’information. Code postal établissement : 45160 (Olivet) – établissement : Collège ND de La Providence

**Après acceptation de celle-ci, vous pourrez obtenir, en cas de besoin, votre attestation**.

# Garderie

Le service de garderie débute le soir du jour de la rentrée de septembre.

Les horaires : Matin : de 7h30 à 8h15 (la classe débute à 8 h 30).

Soir : de 16h45 à 18h30. L’élève apporte son goûter.

**Merci de respecter les horaires indiqués. Aucun remboursement pour absence ne sera opéré.**

* Toute modification d’inscription à la garderie devra être notifiée par écrit, sur papier libre à part du carnet de bord, pour transmission directe au chef d’établissement :
* **avant les vacances de Noël** pour le 2ème trimestre
* **avant les vacances de Pâques** pour le 3ème trimestre
* En cas d’erreur de facturation, le signaler par mail au chef d’établissement.
* **Les frais de garderie pour les enfants jusqu’à 6 ans sont déductibles des impôts.**

# Restauration scolaire

Les repas sont fournis par la société de restauration **« CONVIVIO »**. Il vous est proposé un système d’abonnement basé sur le nombre de jours par semaine pour lesquels vous souhaitez utiliser les services de la cantine.

* **Aucun remboursement pour absence ne sera opéré**, sauf pour raison médicale sur une durée de 7 jours minimum (sur présentation d’un certificat médical au retour en classe de l’enfant).
* Toute modification du nombre de repas par semaine souhaité en cours d’année devra être notifiée par écrit, sur papier libre à, pour transmission directe au chef d’établissement :
* **avant les vacances de Noël** pour le 2ème trimestre
* **avant les vacances de Pâques** pour le 3ème trimestre
* L’accès aux repas occasionnels est possible à condition de prévenir Karine, au moins 72 heures avant. La facturation complémentaire sera faite en mai ou juin.

En cas d’erreur de facturation, merci de le signaler par écrit au chef d’établissement.

**Elèves allergiques ou ayant un régime alimentaire particulier** : Les parents dont l’enfant est concerné par ce type de situation sont priés d’en informer la direction et l’enseignant, dès la rentrée. Un PAI pourra être mis en place en cas d’allergie tolérant les traces. **D’une année sur l’autre, le PAI doit être renouvelé.**

# APEL

L’APEL, c’est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l’animation de l’établissement par l’accueil des nouveaux parents, la représentation au conseil d’établissement et auprès de l’organisme de gestion, ainsi que la participation active à la vie de l’école (fêtes, matériel pédagogique, inscription à l’examen Cambridge English, jeux de cour, entretien du parc, conférences et débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents. L’Association des Parents d’Elèves de l’école et finance pour partie les sorties scolaires de tous les enfants.

**Cotisation volontaire annuelle à l’Association des Parents d’Elèves (APEL)** :  **27 € par famille.**

La première manifestation et la plus importante est la Foire aux Pommes, les 15 et 16 octobre.

# Annexes (téléchargeables sur le site de l’Ecole)

- 1 Fiche santé

- 2 Fiche droit à l’image

- 3 Autorisation pour venir chercher un enfant

- 4 suivi des prises en charge extérieures + besoin PAI

- 5 Règlement Intérieur

- 6 Planning 2022 - 2023

- 7 Projet Educatif

- 8 Projet Pastoral (en cours de réécriture)

- 9 Notice RGPD

- 10 Convention de Scolarisation

# Documents à nous retourner

**Les documents demandés sont à retourner, au plus tard le jour de la rentrée des classes (possibilité de les glisser dans la boîte aux lettres de l’école avant).**

- 1 Fiche santé

- 2 Fiche droit à l’image

- 3 Autorisation pour venir chercher un enfant

- 4 La fiche de suivi d’éventuelles prises en charge extérieures et PAI

- 5 Le règlement intérieur (document transmis format papier à la rentrée, un par enfant)

- 6 Le document comptable (**+ fiche d’imposition** pour justifier une autre tranche que la D)

Pour toute difficulté ou toute question pour fournir ou renseigner les différents documents précités, vous pouvez vous adresser à M. Flaud.